

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 21

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Avenant à la décision 2023-16 et au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Diva Syndicat » entre l'Association Mise à feu et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la décision 2023-16 du 17 février 2023 en vue d'apporter certaines modifications,

Vu la proposition faite par **l'association Mise à feu** - 5 Montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - représentée par Bénédicte Cabrol et Marine Vicenzotti, en qualité de co-Présidentes, qui se sont assurées le concours des artistes nécessaires au spectacle "Diva Syndicat",

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un avenant à la décision 2023-16 du 17 février 2023 et au contrat de cession du droit d'exploitation avec **l'association Mise à feu** représentée par Bénédicte Cabrol et Marine Vicenzotti, en qualité de co-présidentes, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

DIVA SYNDICAT

Le samedi 25 mars 2023 à 20h45

Salle de la Bonnette - La Queue-lez-Yvelines

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'association Mise à feu**, pour :

- le prix de cession du spectacle : 1950€ HT ;
- les frais de transports : 1250 € HT + les défraiements des repas : 194 € HT.
- TVA appliquée 5.5%

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge direct les repas pour 5 personnes le 25/03/2023 au soir et l'hébergement en 2 chambres single avec petits déjeuners (nuitée 24/03/23), 4 chambres single avec petits déjeuners (nuitée du 25/03/23) et 1 chambre single sans petit déjeuner (nuitée du 25/03/23).

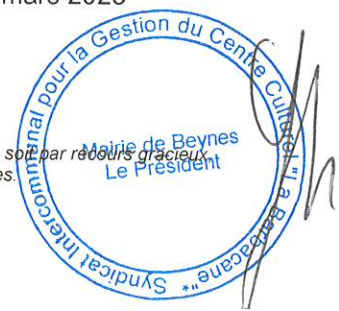
Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Télétransmission en Préfecture et publication sur le site
le 17 mars 2023*

Beynes, le 15 mars 2023

Le Président
Yves REVEL



Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.